

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juin 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 10 juin 2013**

**2013 DASES 402 G** Subvention à l'association Compagnie Avril Enchanté/C. Hubeau (15e).

**Mme Liliane CAPELLE, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le code général des activités territoriales, notamment les articles L. 3.411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 3.000 euros au titre de 2013 à l'association Compagnie Avril Enchanté/C. Hubeau ;

Sur le rapport présenté par Mme Liliane CAPELLE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Compagnie Avril Enchanté/C. Hubeau (10<sup>e</sup>) (SIMPA 19167 – dossier n° 2013\_03989) au titre de 2013.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 53, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34008 du budget de fonctionnement 2013 du Département de Paris et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.